

OIC/CFM-37/2010/AF/RES/FINAL

Original: Anglais

**RESOLUTIONS
SUR
LES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
ET FINANCIERES**

**ADOPTÉES PAR
LA 37^{ème} SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES DES
AFFAIRES ETRANGERES**

*(SESSION DE LA VISION PARTAGEE D'UN MONDE ISLAMIQUE PLUS SÛR
ET PLUS PROSPERE)*

DOUCHANBE, REPUBLIQUE DU TADJIKISTAN

**DU 4 AU 6 JOUMADA AL-THANI 1431H
(18-20 MAI 2010)**

Table des matières

N°	Sujet	Page
1	Résolution n° 1/37-AF sur le rapport du Secrétaire général concernant l'état des arriérés de contributions obligatoires des Etats membres.	1
2	Résolution 2/37-AF sur l'autorisation à la 38 ^{ème} CPF d'approuver les budgets de 2010 du Secrétariat général et de ses organes subsidiaires ainsi que toutes les autres questions financières et administratives y afférentes.	2

RESOLUTION N° 1/37-AF
SUR
LE RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR L'ETAT DES ARRIERES
DES CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES DES ETATS MEMBRES

La 37^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères (session d'une vision partagée d'un monde islamique plus sûr et prospère), tenue à Douchanbé, République du Tadjikistan, du 4 au 6 Jomada al-Thani 1431H (18 - 20 mai 2010) ;

Ayant examiné le rapport du Secrétariat général sur l'état des arriérés de contributions obligatoires des Etats membres au titre de ses budgets;

Conformément aux recommandations de la 38^{ème} session de la Commission permanente des finances ;

- 1) **RECOMMANDE** au Secrétaire général d'effectuer une étude détaillée sur la situation financière des arriérés de contributions et de faire des propositions à ce sujet à la 39^{ème} session de la CFP en 2010 en vue de les examiner et d'en saisir à son tour la 38^{ème} session du CMAE.

- 2) **INVITE** les Etats membres à payer leurs contributions statutaires respectives au titre des budgets du Secrétariat général et de ses organes subsidiaires pour l'exercice 2010 et, pour les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait, à régler leurs arriérés de contributions pour permettre à ces organes d'accomplir leurs missions.

RESOLUTION N° 2/37-AF
SUR
L'AUTORISATION A LA 39^{ÈME} CPF D'APPROUVER LES BUDGETS 2009
DU SECRETARIAT GENERAL ET DE SES ORGANES SUBSIDIAIRES
AINSI QUE SUR TOUTES LES AUTRES QUESTIONS FINANCIERES
ET ADMINISTRATIVES Y AFFERENTES

La 37^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères (session d'une vision partagée d'un monde islamique plus sûr et prospère), tenue à Douchanbé, République du Tadjikistan, du 4 au 6 Joumada al-Thani 1431H (18 - 20 mai 2010) ;

Prenant en considération les recommandations de la réunion des hauts fonctionnaires préparatoire de la 36^{ème} session du Conseil des ministres des Affaires étrangères sur la demande du Secrétariat général adressée au 37^{ème} CFM pour autoriser la 39^{ème} CPF à approuver les projets de budgets du Secrétariat général et de ses organes subsidiaires pour l'exercice 2011 ainsi que toutes les autres questions financières et administratives y afférentes ;

Rappelant le Règlement financier de l'OCI, selon lequel le CMAE est l'autorité habilitée à prendre des décisions concernant le budget et les autres questions financières et administratives proposées par la Commission permanente des Finances (CPF) ;

Prenant en considération la nécessité impérieuse de revoir le calendrier des réunions annuelles du Conseil, pour pouvoir les tenir au 4^{ème} trimestre de l'année, étant donné le changement de l'exercice financier de l'OCI qui correspond au calendrier grégorien.

DECIDE de donner à la 39^{ème} CPF un mandat exceptionnel pour examiner et approuver, au nom du Conseil, les projets de budgets du Secrétariat général de l'OCI et de ses organes subsidiaires pour l'exercice 2011. Ce mandat exceptionnel qui ne saurait constituer un précédent pour le futur couvre toutes les autres questions financières et administratives afférentes aux dits budgets.